DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION
BOURSE DE MONTRÉAL

# Priorités en matière de conformité et initiatives de la Division de la réglementation

# 2024

TMX

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») de la Bourse est responsable des fonctions de réglementation et exerce ses activités de façon autonome, ayant une structure administrative distincte.

La présente circulaire vise à souligner les faits saillants de 2023 et à communiquer les priorités en matière de conformité de la Division pour 2024 ainsi que les initiatives en cours.

# Faits saillants de 2023

1. Changements apportés à la structure de gouvernance de la Division, y compris la nomination de membres au Comité consultatif sur l'autoréglementation et au Comité de surveillance en matière d'autoréglementation de la Bourse;

2. Publication des exigences relatives à l'identification des clients et des ordres pour sollicitation de commentaires (voir la circulaire 044-23 pour de plus amples renseignements);

3. Publication des spécifications techniques pour les exigences relatives à l'identification des clients et des ordres (voir l'avis technique 23-004 pour de plus amples renseignements);

4. Approbation des nouvelles exigences relatives à l'identification des clients et des ordres (voir la circulaire 144-23 pour de plus amples renseignements);

5. Ajout d'un module pour gérer les frais de retard, création d'une nouvelle communauté de pratique Salesforce et d'un nouveau modèle permettant de synchroniser les données MX-ID entre la Division et le service des opérations de marché;

6. Amélioration du portail des participants: amélioration de la visibilité et de l'interface, renforcement de la sécurité, optimisation de la gestion des données destinées à la production des rapports réglementaires;

7. Modifications apportées aux cotisations de réglementation du marché.

reg-m-x-ca

# Priorités en matière de conformité pour 2024

Dans l'exercice de ses activités réglementaires en 2023, notamment les inspections, les analyses de marché, les enquêtes et les dossiers disciplinaires, et dans le traitement des questions, commentaires et plaintes reçus, la Division a recensé certaines questions de conformité qui seront traitées en priorité en 2024. La Division a aussi constaté que certaines questions réglementaires cernées dans le passé représentent toujours un défi pour nombreux des participants agréés (les « participants »). Par conséquent, la Division invite les participants à prêter une attention particulière aux éléments suivants (présentés dans un ordre aléatoire) et à s'assurer que leurs façons de faire sont conformes aux exigences réglementaires énoncées dans les Règles de la Bourse (les « Règles »).

1 **Les pratiques de négociation manipulatrices ou trompeuses** comprennent notamment l'empilement d'ordres, l'émission d'ordres trompeurs et l'intervention à la clôture (article 7.5 des Règles). La Division rappelle aux participants que ces pratiques sont interdites et que les participants doivent informer la Division si un membre du personnel, une personne approuvée ou un client bénéficiant d'un accès supervisé s'est livré à un acte, à des agissements, à une pratique ou à un stratagème susceptibles de contrevenir aux Règles (sous-paragraphe (b)(ii) de l'article 3.105 des Règles).

2 **La limite de positions sur les produits inscrits** est le nombre maximal de contrats qu'une personne[1] peut détenir ou contrôler, à moins qu'une dispense ne lui ait été accordée à cet égard. La Division rappelle aux participants que les limites doivent être surveillées, ajustées s'il y a lieu et respectées. La Division invite les participants à consulter la FAQ sur les limites de positions pour obtenir de plus amples renseignements.

3 **L'accès supervisé (accès électronique direct)** permet aux clients d'un participant de transmettre des ordres électroniques à la Bourse à partir du système du participant (article 3.5 des Règles). La Division rappelle aux participants qu'ils doivent respecter les conditions établies et instaurer les contrôles obligatoires. La Division invite les participants à consulter les FAQ pertinentes[2] pour obtenir de plus amples renseignements.

4 **Le marqueur d'opération préarrangée** est une exigence qui est entrée en vigueur en décembre 2022; elle s'applique à tous les ordres négociés entre les parties, à l'exception des ordres fermes, qui sont entrés dans le registre central des ordres à cours limité (paragraphe (b) de l'article 6.115 des Règles). La Division évaluera la conformité des participants à cette obligation et, au besoin, transmettra le dossier au service concerné pour une analyse plus approfondie. La Division invite les participants à consulter la FAQ sur l'identification des ordres pour obtenir de plus amples renseignements.

Le personnel de la Division, par l'intermédiaire de son programme de liaison réglementaire, reste disponible pour répondre à toute question liée à ces points ou pour discuter de toute préoccupation ou de tout problème de nature réglementaire. De plus, si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou de précisions, n'hésitez pas à communiquer avec la Division (les coordonnées figurent à la fin de la présente circulaire).

1 Article 1.101 des Règles de la Bourse : Personne (Person) signifie une personne physique, une société de personnes, une corporation, un gouvernement ou tout département ou agence de ce dernier, une cour, un fiduciaire, une organisation non constituée en corporation et les héritiers, ayants droit, administrateurs ou autres représentants légaux d'un individu.

2 Circulaire 150-20 et Circulaire 042-21

# Initiatives de la Division en 2024

La Division favorise une culture de transparence et d'ouverture avec ses diverses parties prenantes. Voici certaines initiatives que la Division entend mettre en œuvre en 2024 :

1. Publier des FAQ et des lignes directrices et mettre à jour celles existantes, dans le but d'améliorer la compréhension des Règles, des attentes de la Division et des obligations des participants;
2. Lancer un nouveau bulletin de la Division de la réglementation afin d'améliorer le canal de communication avec les participants, qui servira à diffuser régulièrement des rappels, des conseils et des pratiques exemplaires;
3. Offrir une solution dans le portail des participants afin de faciliter la transmission des renseignements qui deviendront obligatoires à l'entrée en vigueur des exigences relatives à l'identification des clients et des ordres en 2024;
4. Permettre la production de nouveaux rapports et de paramétrage des alertes existantes dans le système de surveillance;
5. Ajouter un module dans le portail des participants qui permettra de déclarer des positions en cours importantes (LOPR);
6. Poursuivre le renforcement des procédures et des processus relatifs au traitement des renseignements personnels;
7. Encourager l'utilisation efficace des ressources en offrant de la formation aux membres du personnel, en améliorant les outils nécessaires aux activités de réglementation et en rehaussant les synergies entre les services de la Division;
8. Analyser le régime des personnes approuvées et consulter les parties prenantes pour envisager des moyens d'en améliorer le cadre.

Ces initiatives feront l'objet d'une collaboration avec les diverses parties prenantes, et plus particulièrement d'échanges ainsi que de discussions pendant les réunions du Groupe des usagers de la Division, et donneront potentiellement lieu à l'établissement de groupes de travail formés pour certaines initiatives.

**Karen McMeekin**
Présidente, Division de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.

# Pour plus d'information

**DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION**

**T** +1 514-787-6530
Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353 #46530
Numéro sans frais au Royaume-Uni et en France : 00.800.36.15.35.35 #46530
**info.mxr@tmx.com**

**reg.m-x.ca**
**m-x.ca/linkedin**